

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Présents-es :	Mme Simone BOWMAN, Présidente
	Mmes Laurence FERNANDEZ-PAGE, Cécile FOURNIER, Geneviève MAYTAIN et Bénédicte DE RAEMY
	MM. David BEDERT, Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE, Gérald ESCHER, René GISIGER, Stéphane HILTY, Raphaël PRINA, Stéphane SCHWEIZER et Philippe SIMON
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Fernand SAVIGNY, Maire MM. Yves Marie TRONO et Christian GORCE, Conseillers administratifs
Excusés :	Mmes Corinne BAUDET et Célia BLATTER BARROS DA SILVA, MM. Thomas GAUDIN, Michel MOUTON et Philippe ROUX
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI (sur enregistrement)

ORDRE DU JOUR

A. Prestation de serment d'un nouveau Conseiller municipal	2
B. Adoption des procès-verbaux et des comptes rendus des décisions des séances du 2 novembre 2017 et 16 novembre 2017	2
C. Communications du Bureau du Conseil municipal	4
1. Informations diverses	4
a) Election d'un nouveau membre du Bureau	4
D. Propositions du Conseil administratif	5
1. Présentation du projet de crèche dans le cadre de la construction sur la parcelle 316	5
2. Présentation du plan financier communal 2018-2028	7
3. Projet de délibération N°01-2018 : ouverture d'un crédit d'étude de 167'000CHF pour la réalisation d'une crèche dans le cadre du projet de construction sur la parcelle 316, sise sur la commune de Perly-Certoux ..	11
E. Communications du Conseil administratif.....	13
1. Informations diverses	13
a) Mérite communal 2017	13
b) Festival Antigél : information sur l'événement à Perly-Certoux « Au fil de l'Aire & brunch hivernal »	13
c. Chantier en cours au chemin du Relai	13
d. Fermeture des petites douanes : information.....	13
e. Personnel communal	13
a) Sécurité.....	14
b) Crèche : Coût de l'ingénieur acoustique.....	14
c) Associations et subventions	14

Mme la Présidente Simone Bowman souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue M. Fernand Savigny, Maire et les Conseillers administratifs, MM. Christian Gorce et Yves Marie Trono, Mme Cécile Fournier et le public présent (3 personnes).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En préambule, elle annonce une modification de l'ordre du jour puisque l'assemblée doit assermenter Mme Cécile Fournier, qui remplace M. Bastien Blanchard, démissionnaire. Cette modification pour assermentation ne requiert pas de vote.

A. Prestation de serment d'un nouveau Conseiller municipal

La Présidente invite l'assemblée à se lever pour la prestation de serment. Elle procède à la lecture du serment :

*"Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
d'obéir à la Constitution et aux Lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la Loi ne me permet pas de divulguer. »*

Mme Cécile Fournier le jure.

Elle est chaleureusement applaudie.

La Présidente lit le courrier que M. Blanchard, démissionnaire, a adressé à la Chancellerie et à elle-même, le 21 décembre 2017 :

Madame la Présidente, chère Simone,

Par la présente je t'informe de ma démission du Conseil Municipal avec effet immédiat.

En effet, je n'ai plus le temps nécessaire pour assurer pleinement mes fonctions de conseiller et de vice-président du Conseil. Je tiens à me consacrer davantage à mes projets personnels. C'est pourquoi je préfère céder ma place à quelqu'un de plus motivé et de plus patient que moi.

De plus, je dois t'avouer que je suis quelque peu déçu du manque de responsabilité et d'autonomie du Conseil Municipal et de son bureau qui, il me semble, subit plus qu'il n'agit.

Néanmoins, ce fut pour moi une expérience très enrichissante et j'en garde malgré tout un bon souvenir. Je tiens, d'ailleurs, à remercier tous les membres du Conseil Municipal avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler durant plus de deux ans.

Je tiens également, chère Simone, à te remercier tout particulièrement, ainsi que René Gisiger, avec qui j'ai œuvré au sein du Bureau du Conseil Municipal en tant que membre puis en tant que vice-président.

Enfin, je vous souhaite une bonne suite de législature et une bonne route à mon successeur.

Madame la Présidente, chère Simone, je te prie d'agréer mes plus sincères salutations.

Bastien Blanchard

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au point suivant.

La Présidente informe Mme Fournier qu'elle est immédiatement en charge et qu'elle peut voter sur les objets présentés ce soir. Elle rappelle la règle qui veut qu'un Conseiller municipal absent lors d'une séance s'abstienne de voter le procès-verbal et le compte-rendu des décisions à la séance suivante.

B. Adoption des procès-verbaux et des comptes rendus des décisions des séances du 2 novembre 2017 et 16 novembre 2017

Des erreurs matérielles (coquilles, fautes de frappe, « s » manquants au pluriel, etc) sont signalées. Elles sont rectifiées dans le document final mais non énumérées ici individuellement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Procès-verbal du 14 décembre 2017

P.4, B. 2. a), 2^e paragraphe, préciser : Comme Mme Baudet s'étonne de ce que la majorité des communes n'est pas atteinte avec 22, M. Trono explique que ~~c'est la majorité~~ **est fonction d'une pondération des communes tenant compte de l'importance de leur population.** ~~de la population qui doit être atteinte.~~

p.5, d.1, dès la 6^e ligne, modifier : M. Savigny précise que ceci est possible ~~grâce à~~ **en raison de la mise en vigueur de la norme MCH2, qui modifie certaines choses, notamment la hauteur des** ~~les~~ provisions que peuvent faire les communes (...). Les provisions de Perly-Certoux sont importantes, au-dessus d'un quota qui sera jugé normal par le Service de surveillance des communes, et devraient être, dès le 1^{er} janvier 2018, dissoutes et passées ~~sur~~ **dans** la fortune. M. Savigny propose que, dans l'élaboration des comptes 2017, si l'on peut accepter que les provisions puissent être diminuées dans les proportions ~~acceptées~~ **demandées** par le Service de surveillance des communes, (...) ~~Si c'est possible, c'est~~ **C'est** ce qui explique le montant élevé des amortissements proposés ici.

p.7, 1^{er} paragraphe, ajouter et corriger : Il a abouti à la mise en place d'un agenda des manifestations, très utiles aussi aux associations puisque celles-ci **peuvent** donner leur besoin six mois à un an à l'avance, ce qui permet de voir rapidement s'il y a des collisions de dates entre manifestations et de les corriger. Cet agenda ~~est~~ **sera** communiqué la semaine prochaine à toutes les associations.

p.7, 3^e paragraphe, compléter : M. Blanchard souligne qu'il trouve très bien qu'une classification des priorités des manifestations **soit établie**.

p.8, 5^e paragraphe, corriger : M. Trono rappelle que ces spectacles sont organisés en semaine, ce qui est plus facile, ~~mais~~ **et** que cette manifestation est portée par la commune, elle est donc prioritaire.

p.9, 6^e paragraphe, corriger : M. Trono indique que les conditions d'utilisation du préau ~~sera~~ seront ~~défini~~ **définies** dans les Conditions d'utilisation de la salle polyvalente.

p.10, 6^e ligne, ajouter : M. Gorce rappelle que la crèche doit, si sa réalisation est décidée, s'intégrer dans le bâtiment Bourgeois, actuellement en cours de construction et qui arrive bientôt à une étape qui ne permettra plus d'y faire de nouveaux aménagements **sans surcoût**. (...) Ceci, pour, en février, à la fin du délai référendaire de la délibération, si le Conseil municipal **dans sa séance de février** donne le feu vert au projet de crèche, (...)

p. 10, 3^e paragraphe, 7^e ligne, préciser : Le vote **pour la construction** ~~sur la crèche~~ n'a **toutefois** pas encore eu lieu. Pour M. Gorce, il faut aussi que la Commission Enfance et Jeunesse examine ce projet, aussi sous l'angle de sa réponse à un besoin de la population **en matière d'accueil préscolaire**.

p. 11, 1^{ère} ligne, corriger : La commune demande la réduction de la vitesse de ce tronçon ~~à~~ **de** 80 km/h à 60 km/h, avec comme aménagement (...) Concernant le planning, M. Trono informe **d'**une incertitude liée à la construction d'un immeuble, (...)

4^e paragraphe avant la fin, corriger: M. Hilty rappelle que, par cohérence, le Conseil municipal ~~avant~~ **ayant** voté la réfection de la route de Certoux (...)

p. 13, supprimer la phrase : ~~Rénovation du Club House Tennis : Ce point est oublié.~~

P. 14, lettre g), ajouter : Ainsi, dès la fin de la construction d'un écopoint, celui-ci est en fonction une fois le plastique de protection enlevé.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est adopté par dix voix « pour », aucune voix « contre » et deux abstentions.

Compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 14 décembre 2017

M. Savigny propose qu'au 3^e point, le montant du dépassement, soit CHF 1929.-, soit ajouté. Personne ne s'y opposant, la modification est apportée comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- ✓ **Approuvé**, par 16 voix « pour », soit à l'unanimité, le dépassement de crédit de CHF 1929.- pour l'attribution des subventions au mouvement junior 2016 / 2017.

Ainsi modifié, le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé par dix voix « pour », aucune voix « contre » et deux abstentions.

A ce moment, la Présidente s'aperçoit qu'elle a omis d'excuser les Conseillers municipaux absents, ce qu'elle rectifie sur le champ : sont excusés, Mme Baudet et MM. Gaudin, Mouton et Roux. Mme Blatter Barros da Silva est absente.

C. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

a) Election d'un nouveau membre du Bureau

La Présidente informe que, suite à la démission de M. Bastien Blanchard du Conseil municipal, qui occupait notamment la fonction de Vice-Président du bureau, il convient de prévoir pour le bureau du mois de février l'élection d'un nouveau membre et de la composition du Bureau. Une personne devra se désigner volontaire pour faire partie du Bureau. Les deux listes sont concernées, même si M. Blanchard faisait partie de la Devise.

b) Remplacement de M. Blanchard dans les Commissions Bâtiments, Enfance & Jeunesse et Culture & Loisirs

La Présidente demande si Mme Fournier reprend la charge de M. Blanchard dans les 3 commissions. Mme Fournier accepte. La Présidente met aux voix son élection dans les commissions.

Par douze voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention, le Conseil municipal élit Mme Cécile Fournier membre des Commissions Bâtiments, Enfance & Jeunesse et Culture & Loisirs.

La Présidente prie les Présidents de ces trois Commissions de transmettre des dates de leurs prochaines réunions à Mme Fournier le soir-même.

c) Délégation dans les associations

La Présidente informe que M. Blanchard était délégué à l'Association Culturelle l'ère Des Belles et à l'Association des jeunes musiciens de Perly-Certoux. Mme Fournier ne s'annonce pas pour le remplacer.

Sur suggestion de M. Gorce, la Présidente rappelle que cette délégation consiste à avoir des contacts avec le président de l'association, laquelle invite le/la délégué-e à l'une ou l'autre de ses manifestations ou non.

Mme Fernandez Page se propose pour être déléguée auprès de l'Association Culturelle l'ère Des Belles et de l'Association des jeunes musiciens de Perly-Certoux.

La Présidente informe qu'il subsiste deux associations qui ont fusionné, chacune ayant toutefois conservé sa déléguée. Il serait judicieux qu'un-e seul-e délégué-e soit désigné pour l'association née de cette fusion, qui est l'association l'Aire des Seniors. Elle propose de reporter ce point à une prochaine séance, lorsque Mme Blatter Barros da Silva, déléguée à l'Aire des Seniors, sera présente.

Par onze voix « pour », une abstention et aucune voix contre, le Conseil municipal élit Mme Fernandez Page déléguée auprès de l'Association Culturelle l'ère Des Belles et de l'Association des jeunes musiciens de Perly-Certoux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

D. Propositions du Conseil administratif

1. Présentation du projet de crèche dans le cadre de la construction sur la parcelle 316

M. Gorce s'appuie sur une présentation powerpoint. Il situe l'emplacement géographique de cette future crèche, à côté du Centre de vie intergénérationnel. Le bâtiment, en cours de construction, comprend des logements et une surface commerciale, avec deux sous-sols, un dédié à un parking public et l'autre dédié aux places de stationnement pour les logements. Le projet de crèche prendrait place au rez-de-chaussée du bâtiment, dans les surfaces commerciales côté centre de vie intergénérationnel. Des places de stationnement en dépose-minute sont prévues au premier sous-sol, avec des espaces techniques pour la crèche, comme le local à poussettes, les vestiaires, la buanderie, etc., représentant une surface de 270 m². La crèche occuperait au rez-de-chaussée une surface de 795 m², à côté d'une surface commerciale brute de 970 m², qui serait mise en location par la société Garage Bourgeois SA.

Les 54 places de la crèche se découpent en suivant les âges des enfants, selon une étude menée par un architecte ayant gagné un concours organisé par la commune. Il avait été sélectionné pour ses compétences en construction de crèches et pour ses compétences de conservation du patrimoine, puisque le projet initial était prévu dans l'ancienne maison de la gendarmerie. La conservation du patrimoine n'a plus lieu d'être dans un bâtiment neuf. L'étude des besoins avait été faite par le Bureau Amalthée. L'architecte et Amalthée ont travaillé ensemble sur ce projet.

Le Conseil administratif avait proposé de déplacer le Jardin d'enfants des Moustiques dans le nouveau bâtiment, pour avoir une synergie entre les deux activités. Les 15 places du Moustiques s'installeraient sur une surface prévue pour une salle polyvalente non absolument nécessaire dans le projet de crèche. M. Gorce souligne que le Comité des Moustiques ne souhaite pas déménager dans le nouveau projet, une situation qu'il faudra étudier.

Même s'il présente des images de synthèse sur les principes d'aménagement de la crèche, M. Gorce insiste sur le fait qu'il reste à faire l'étude de l'intégration de cette crèche dans le bâtiment en construction, qui fait l'objet de la délibération qui suit.

Une estimation sommaire des coûts a été faite qui donne, au total, une variante basse à un peu moins de CHF 3 millions et une variante haute à un peu plus de CHF 3,6 millions. Les aménagements extérieurs sont estimés à CHF 217'000.- hors taxe (H.T.), auxquels s'ajoute une estimation du mobilier à CHF 323'000.- H.T. Si les Moustiques rejoignaient les locaux, il faudrait ajouter CHF 92'200.- H.T. de renouvellement de mobilier.

M. Gorce indique que la fourchette du total de ces investissements est comprise entre CHF 3'500'000.- HT à 4'250'000.- HT. Les coûts de fonctionnement ont été évalués à CHF 2,3 millions de francs pour la première année, en progression les années suivantes pour suivre l'indexation des salaires notamment. Le coût d'une place par année varie entre CHF 43'000 et 46'000.- après cinq ans. La part payée par les parents ayant été estimée à CHF 800'000.-, la subvention de la commune s'élève à CHF 1,5 millions la première année, soit une subvention moyenne de CHF 30'000.- par place de crèche.

M. Gorce rappelle que le Conseil municipal n'a pas encore pris de décision sur la réalisation d'une crèche, alors que le bâtiment qui l'accueillerait est, lui, déjà en construction. La délibération proposée ci-après étant soumise à un délai référendaire, si elle est votée lors de cette séance de janvier, entrera en force lors de la prochaine séance du Conseil municipal en février, après qu'il aura voté sur le projet de crèche. Si le Conseil approuve le projet de crèche en février, l'étude de l'intégration de ce projet dans le bâtiment en cours de construction pourra commencer immédiatement. M. Gorce réaffirme que le Conseil administratif prend l'engagement de ne pas faire commencer l'étude de la crèche avant que le Conseil municipal ait voté sur le projet de crèche.

M. Simon demande si les frais d'amortissements sont compris dans les CHF 30'000.- par place.

M. Savigny précise que l'amortissement dans les comptes de la commune est neutralisé par un loyer versé par la crèche. Ne sont pas présentées dans ces estimations de coûts, les subventions que la commune recevra par place de crèche créée qui sont pris en compte au niveau des recettes fiscales. De même, la subvention des parents est théorique, la base de l'étude ayant pris une participation assez élevée des parents.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Suite à une demande de M. Prina, M. Savigny précise que les mêmes chiffres sont reportés dans le Plan financier, que M. Prina évoque par anticipation, sauf pour la première année dans laquelle la crèche n'est ouverte que pendant 4 mois.

Comme la Présidente demande qui allouerait des subventions à la commune, M. Savigny propose d'en parler après.

Mme Fernandez Page demande qui a fixé la participation des parents. M. Gorce répond que c'est dans le cadre de l'étude du Bureau Amalthée sur la crèche, à titre indicatif. Le montant est plutôt élevé, il faut se souvenir que moins les parents prennent en charge, plus la commune doit subventionner. Par ailleurs, la part des parents dépend de leurs revenus, selon une clé de répartition qui devrait être précisée par une Commission.

Mme Fernandez Page demande s'il y a une différence selon la provenance des enfants. M. Savigny répond que le modèle de simulation permettrait de tenir compte aussi d'une possibilité que la commune retienne moins de places que le maximum prévu pour ses habitants, les autres places pouvant être mises à disposition de tiers hors commune.

M. Gorce souhaite que les Commissions des finances et Enfance et Jeunesse puissent examiner le projet.

M. Delaude souhaite une précision sur la diminution de la surface mise à disposition des Moustiques par rapport à celle qu'ils ont actuellement.

M. Gorce répond que la surface en moins correspondrait à celle du bureau actuel dont dispose l'éducatrice responsable dans le bâtiment en face de la mairie.

Comme M. Cheyroux demande à connaître l'échelle des âges, M. Gorce précise que les bébés ont de 0 à 1 an, les petits ont de 1 à 2 ans, les moyens de 2 à 3 ans, les grands de 3 à 4 ans. La garderie accueille des enfants dès qu'ils sont propres et jusqu'à l'âge d'entrée à l'école.

La Présidente demande si le choix des Moustiques est contraignant pour la commune.

M. Gorce répond que le comité bénévole des Moustiques avait été informé de ce projet et de l'idée de rassembler les activités enfantines dans un seul lieu. Lors d'une rencontre, le comité a exprimé son souhait de rester dans ses locaux actuels. M. Gorce précise que les Moustiques sont une association et les locaux leur sont mis à disposition par la commune. La commune a donc la possibilité de décider quels locaux elle met à leur disposition. Mais, M. Gorce pense intéressant de connaître leur avis, même si le Conseil municipal peut étudier ce qui est le mieux, y compris en tenant compte des locaux libérés par les Moustiques.

M. Prina se souvient que l'étude Amalthée date de 2012. Il demande si une mise à jour sera faite.

M. Gorce répond que ce n'est pas prévu à court terme. L'urgence est de décider sur ces 54 places, même si la commune ne les utilisera pas toutes.

M. Schweizer se fait préciser qu'on discute bien d'une crèche avec un fonctionnement « crèche avec repas » et d'une garderie, sans repas de midi.

M. Gorce acquiesce, les Moustiques ne changeraient pas de fonctionnement, sauf s'ils le décident, pour profiter de la synergie.

M. Savigny complète le tableau des coûts de la crèche en indiquant qu'ils n'incluent pas le coût du loyer de la garderie, qui interviendra en supplément des coûts de la garderie, que celle-ci déménage ou pas.

M. Gorce rappelle que le bâtiment appartient à la Société Garage Bourgeois SA et que la commune louera des surfaces à l'intérieur de ce bâtiment.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux signale que les trottoirs ne sont pas abaissés pour le passage des poussettes.

M. Gorce répond que cela fait partie de l'étude que doit mener l'architecte, afin d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment pour le projet crèche.

M. Cheyroux demande si c'est le moment de poser des questions aussi sur l'accès des voitures à la crèche.

M. Gorce répond que les circulations autour du bâtiment ne font pas partie du crédit d'étude de l'architecte soumis en délibération. L'accessibilité au bâtiment est celle qui est prévue dans le projet présenté.

Répondant à une interrogation de M. Schweizer sur l'accès au chemin de la Mairie, M. Trono précise qu'un schéma de circulation a également été élaboré dans le cadre du Plan directeur communal pour la route de St-Julien, en lien avec l'arrivée du tram.

A 21h10, la Présidente accorde une pause de 5 minutes.

A 21h15, la séance reprend.

2. Présentation du plan financier communal 2018-2028

M. Savigny rappelle que les Conseillers ont reçu des documents ainsi qu'une note générale présentant la méthodologie suivie pour l'élaboration de ce plan financier 2018-2028. Il rappelle que les éléments fondamentaux qui ont initié cette démarche sont la diminution des recettes fiscales, qui va arriver pour la commune ces prochaines années avec le déménagement de sociétés et la réforme de la fiscalité des entreprises RIEIII-PF17, et la nécessité de quantifier ces modifications et de les simuler dans les années à venir, en y ajoutant aussi la crèche. Il s'agit de présenter l'influence de ces éléments sur le taux de centime additionnel, pour que le Conseil municipal soit informé des ressources à obtenir, respectivement, de centime additionnel à augmenter, pour financer cette prestation.

M. Savigny souligne qu'une modification de la Loi sur l'administration des communes les obligera, dès 2019, à présenter une fois par année un plan financier sur 4 ans, donc cet outil répond aussi à cette obligation. La simulation pour Perly-Certoux porte sur un espace plus grand, de 10 ans, car, en matière d'effets des instruments péréquatifs, les décalages sont parfois plus grands que 4 ans.

Pour la démarche, M. Savigny indique qu'il a fallu déterminer tous les projets qui sont planifiés par année, dont ceux de la feuille de route présentées lors de la séance précédente, pour les insérer dans ce plan financier. Apuré des éléments extraordinaires, le budget 2018 a été pris comme base pour simuler les dix ans à venir, avec des cotes d'indexation liée à l'évolution des charges et des recettes dans les années à venir. L'administration communale, particulièrement le Service Bâtiments et infrastructures, a effectué ce gros travail de détail.

M. Savigny indique que différents scénarii ont été élaborés, selon la prise en compte ou non de certains projets. Il informe que le changement du centime additionnel a des conséquences, puisque changer le centime additionnel a des effets en décalage de quelques années sur sa capacité financière. D'où l'idée de ce plan sur dix ans, pour visualiser l'équilibre des finances communales à moyen et long terme.

M. Cheyroux remercie le Conseil administratif et le Secrétaire général d'avoir choisi cette option de dix ans, qui donne une belle vision de l'évolution des finances communales. Concernant la note, il demande une précision sur la formulation « financièrement financées par la commune » écrite aux scénarii D et E. M. Savigny indique que cela signifie que la commune finance la totalité des places de crèche.

Puis, M. Savigny parcourt les documents remis en les expliquant et répondant aux questions techniques des Conseillers municipaux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il explique que l'incidence du Plan directeur communal n'a pas été retenue, vu la longueur des procédures de déclassement de zone qui peuvent dépasser les dix ans, ni non plus les impôts que pourraient rapporter de nouveaux habitants, donnée trop aléatoire. C'est bien la base réelle du budget 2018, avec les développements connus à ce jour jusqu'en 2028, dont ceux du tram par exemple, qui font l'objet de ce plan financier. Le plan financier intègre aussi les données des centimes additionnels des autres communes, qui subiront une perte fiscale d'environ 10% pour l'ensemble des communes, avec les communes les plus touchées, dont Perly-Certoux et la Ville de Genève, elle surtout en francs. Donc, il faudrait augmenter de 10% le taux des centimes additionnels moyens de l'ensemble des communes en 2020, car la capacité financière d'une commune est toujours calculée en comparaison avec toutes les autres communes. Un des éléments importants de la capacité financière est le ratio « centime additionnel de la commune par rapport à la moyenne des autres communes ». Ce ratio est un multiplicateur dans le calcul de l'indice de capacité, qui influe sur les instruments péréquatifs. Mais, si le taux de centime additionnel de Perly-Certoux augmente, cela se fera en même temps qu'une augmentation du taux de centime additionnel des autres communes, donc cela réduira l'effet péréquatif de l'augmentation de notre propre centime additionnel.

M. Delaude constate que, par rapport à la moyenne du centime additionnel actuel, de 41.8, l'augmentation moyenne du taux de centime des 45 communes à 44 centimes représente 5% de hausse. Il relève que pour Perly-Certoux, les simulations faites portent la hausse du centime à 16%, de 43 centimes à 50 centimes.

M. Trono revient sur les propos de M. Savigny relatif à la réforme de la fiscalité des entreprises, qui impactera fortement la commune de Perly-Certoux et de quelques autres. Cela nécessite de compenser cette forte baisse des recettes.

M. Gorce ajoute que certaines communes ont les capacités financières de faire face à ces baisses de recettes. Toutes ne vont pas augmenter leur centime de 10%.

M. Savigny donne la liste des communes les plus touchées par des baisses de recettes des personnes physiques et morales, ayant plus que 10% d'impact : Satigny pour 20,2%, Plan-les-Ouates pour 29%, Perly pour 23 %, Genève pour 10,6% et Bellevue, 10%. Toutes les autres communes sont impactées à moins de 10%. Ces simulations ont été opérées dans le cadre des discussions sur la réforme de la fiscalité des entreprises RIE III. M. Savigny souligne que l'hypothèse du ~~10%~~ 5% a été prise, mais il peut refaire une simulation avec un taux de centimes moyens plus élevé.

M. Savigny présente le tableau de bord des résultats des différents scénarii, montrant l'évolution de l'indice de capacité financière de la commune au cours des années. Cet indice est de 75.92 en 2018 et de 65.63 en 2028, ce dernier indice étant celui calculé sur 2023, 2024 et 2025.

La Présidente lui demande s'il peut définir cette notion d'indice de capacité financière.

M. Savigny répond que ce calcul se base sur les recettes fiscales théoriques, soit les recettes fiscales que la commune aurait au taux de centime moyen de l'ensemble des communes. L'indice de capacité est décomposé en trois éléments : le patrimoine administratif (soit les m²), le nombre d'élèves et le nombre d'habitants. Les recettes fiscales théoriques sont divisées par chacun de ces trois éléments, et le résultat comparé à celui de l'ensemble des communes, lesquels font l'objet d'un calcul de moyenne pondérée, pour parvenir à un indice annuel. La moyenne des indices sur trois ans donne l'indice général utilisé pour définir l'effet de tous les outils péréquatifs de la commune.

M. Gorce signale qu'un règlement décrit dans le détail la composition et la manière de calculer l'indice de capacité financière des communes.

Comme M. Hilty cherche une formule simple de compréhension de l'effet de cet indice sur la péréquation, M. Savigny résume : plus l'indice est bas, soit en dessous de 100, plus la commune bénéficie de la péréquation financière. Il ajoute qu'à cet indice de trois composantes, le ratio du centime moyen des communes divisé par le centime de la commune, a un effet multiplicateur très important.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny revient sur le tableau et présente la part privilégiée de la commune, qui est le droit de la commune d'imposer les revenus professionnels de ses habitants qui travaillent dans d'autres communes. Cette part augmente de 59 à 64.

M. Hilty revient sur l'indice de capacité financière et demande quelle est la fourchette entre les communes.

M. Savigny répond que la première est Anières, qui est à 1109, une situation due à une rentrée fiscale exceptionnelle ; Coligny est à 319, Plan-les-Ouates en 5^e position à 180%, etc. La Ville de Genève est à 112, Perly-Certoux est à 75 et le plus petit, c'est Chancy avec 27,7.

M. Hilty relève que Perly-Certoux est parmi les derniers, ce que plusieurs membres contestent.

M. Gorce reprend les chiffres de 2014, la fourchette était entre 350 et 31, et Perly-Certoux était en 23^e position.

M. Trono demande qu'on en revienne au plan financier de Perly-Certoux.

M. Savigny rappelle que si la commune avait baissé son centime additionnel comme demandé il y a quelques années, elle serait montée dans l'indice de capacité financière dans une proportion assez importante.

Il poursuit sa présentation avec les recettes fiscales des personnes physiques, simulées aussi du point de vue du départ des personnes physiques qui travaillaient dans ces entreprises sur notre commune, et aussi en fonction d'éventuelles entreprises qui les remplaceraient.

Les scénarii prennent en compte aussi l'évolution de la taxe professionnelle et la part de la commune au fonds de péréquation des personnes morales. M. Savigny explique que le fonds est doté des 20% des recettes fiscales des entreprises calculées au taux moyen de l'ensemble des communes, les 80% revenant directement à la commune. Ce fonds est ensuite réparti en fonction de la population et de la capacité financière des communes. Ce fonds étant doté de l'imposition des recettes des personnes morales de l'ensemble du canton, il va donc diminuer en 2020. M. Savigny explique qu'un élément indicateur est la valeur du centime additionnel communal, égal à CHF 218'000.- en 2018, et à seulement CHF 155'000.- en 2020. De manière simplifiée, cela donne la valeur de ce que l'on aurait reçu si l'on augmentait d'un centime le taux d'imposition communal. Le résultat annuel diminue chaque année d'un montant important. M. Savigny indique qu'à partir de 2020, il n'est pas possible de ne pas augmenter le centime.

M. Delaude se fait confirmer par M. Savigny que si, en 2020, la commune augmente son taux de 10 centimes, elle aurait un revenu de CHF 1,5 millions en plus la première année.

M. Savigny poursuit avec le total des amortissements. Il ne s'agit pas de véritables dépenses monétaires de la commune mais malgré tout, au net, il manque CHF 700'000.- en 2020 pour couvrir le fonctionnement de la commune. Le plan financier présente aussi le niveau de l'évolution des emprunts communaux en fonction du résultat, et des intérêts de ces emprunts. Sont prévues des subventions pour les intérêts que la commune paye, mais celles-ci sont en décalage de deux ans. Concernant les emprunts, l'hypothèse retenue était que les emprunts étaient faits pour couvrir tous les investissements, y compris jusqu'à 50% du projet Bourgeois, l'autre moitié devrait être financée en direct par la Société Garage Bourgeois avec la caution de la commune, sur laquelle est prélevée une commission comme revenu pour la commune.

M. Savigny présente un tableau qui donne le détail des coûts d'une crèche, ce qui correspond au scénario B, soit les centimes maintenus à 43. Cela ne fait qu'empirer tous les déficits des années à partir de 2020, les recettes fiscales étant restées à 43, elles sont inchangées. M. Savigny signale une erreur dans les deux dernières lignes du tableau, il faut noter CHF 1,54 millions en 2027, et CHF 1,84 millions en 2028, sans incidence sur les conclusions du scénario.

Comme M. Cheyroux demande ce que signifie «subvention employeurs RIE III/Projet fiscal 2017 », M. Savigny répond que c'est une part de 0.22% que les employeurs étaient d'accord de prélever sur la masse salariale de leurs employés qui seraient affectées au financement de places de crèches.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Maytain a entendu parler d'une subvention cantonale de CHF 6,5 millions, versé à l'ACG pour la petite enfance. Elle demande si l'on connaît la répartition de cette subvention, annoncée récemment, vers la fin de l'année 2017.

M. Savigny répond que la répartition des fonds issus du prélèvement de 0.22% est de l'ordre de CHF 19 millions.

M. Trono pense que ces CHF 6,5 millions sont un projet qui doit passer devant le Grand Conseil. Mme de Raemy confirme avoir entendu la même chose.

M. Savigny poursuit la présentation des scénarii. Le scénario C prend l'hypothèse d'un centime additionnel augmenté à 50 à partir de 2020, mais sans prendre en compte un projet de crèche. Ce scénario permet de compenser la diminution des recettes fiscales liée au départ ou au changement d'activités de certaines entreprises sises sur la commune, ainsi que les effets de l'entrée en vigueur de RIE III-PF17 à partir de 2020. Le scénario D simule un centime additionnel augmenté à 50 à partir de 2020 avec prise en compte d'un projet de crèche dans l'hypothèse où la totalité des places seraient immédiatement mises à la disposition de la population de la commune en 2020 et donc financièrement financées par la commune. Le scénario E prend un centime additionnel augmenté à 53 à partir de 2020 avec prise en compte d'un projet de crèche dans l'hypothèse où la totalité des places seraient immédiatement mises à la disposition de la population de la commune en 2020 et donc financièrement financées par la commune. Ce scénario permet de constater le retour à une situation équilibrée après 4 ans d'exercices déficitaires, soit le délai légal pour retrouver l'équilibre budgétaire. Présentant un tableau montrant les fluctuations de la part privilégiée au cours des années, M. Savigny rappelle que la part privilégiée que peut prélever une commune sur les personnes physiques travaillant dans d'autres communes ne peut pas excéder 80.

A 22h10, M. Bédert quitte la séance pour raison familiale.

La présentation des tableaux terminée, M. Prina souhaite synthétiser tout cela. Il résume que la perte fiscale est due au départ d'entreprises et à la RIEIII/PF17 qui représente CHF 2.5 millions et que, si la commune veut la compenser, il faudra augmenter le taux de centimes de 7 centimes additionnels, sans faire la crèche. La crèche coûte une augmentation de 3 centimes additionnels.

M. Savigny avance qu'il s'agit d'ordres de grandeur, la réalité pourra être différente. Il précise encore que ces scénarii tiennent compte que toutes les prestations de la commune sont maintenues.

M. Gorce ajoute que des économies peuvent aussi être faites, comme alternative à l'augmentation du centime additionnel. Il propose que les deux Commissions, Enfance et Jeunesse et des Finances, se saisissent de l'examen du projet crèche dans le contexte du plan financier. Il proposerait que la Commission Enfance et Jeunesse évalue l'intérêt pour la commune de développer une crèche dans le contexte d'une politique de la petite enfance, qu'elle évalue également la pertinence de l'offre ou du nombre de places projetées, avec, en complément, la question de l'intégration ou non de la garderie dans le projet de crèche.

Concernant la Commission des finances, M. Savigny propose qu'elle examine la documentation utilisée pour l'élaboration du plan financier, les hypothèses retenues pour l'élaboration du plan financier, la validation de la plausibilité des hypothèses retenues, la validation des simulations présentées au Conseil municipal, à son choix aussi, qu'elle analyse certains effets d'hypothèses modifiées et des incidences sur les résultats globaux, la validation de l'effet de la mise à disposition des 54 places de la crèche sur les charges budgétaires, l'évaluation de l'impact sur ces charges de la mise à disposition d'un nombre inférieur à 54 places, l'examen comparatif avec d'autres communes du niveau de centimes, de la capacité financière, etc.

M. Prina propose d'ajouter encore une réflexion sur la réduction des dépenses.

M. Savigny répond qu'un exercice précis est fait chaque année lors de l'élaboration du budget. Il précise qu'un certain nombre de réduction de coûts a déjà été pris en compte.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce ajoute que des possibilités d'économies peuvent être faites sur un certain nombre de prestations offertes par la commune. Il prend l'exemple du groupe scolaire, qui a fait l'objet d'un audit, et qui pèse sur les investissements. Le gros des coûts reste dans les mesures qui doivent être prises à court et moyen terme. De manière générale, on peut projeter une réduction des prestations pour estimer quel effort doit être fait sur quelle prestation pour financer autre chose.

M. Prina soulève le problème du temps que prend ce genre d'études. Et qu'il faut savoir ce que la Commission des finances doit amener comme décision. Il envisage plutôt que la Commission donne une direction, certainement vers des économies, mais il doute qu'on puisse éviter d'augmenter les centimes additionnels.

M. Savigny pense que la réflexion doit aider à comprendre ce que représentent les coûts d'une crèche et si la commune est prête à assumer ce coût.

M. Gorce rappelle que l'objectif était de présenter un coût estimatif de la crèche et aussi d'avoir une perspective des coûts de fonctionnement sur les années. Les deux commissions devraient apporter une évaluation des finances et de la modélisation qui a été faite avec les coûts de la crèche, et aussi une analyse de l'accueil préscolaire, élément d'une politique de la petite enfance qui doit aussi être analysé pour lui-même. Avec ces analyses, un choix politique doit être fait pour les familles de la commune, pour conserver une certaine attractivité à la commune pour les familles dans le futur.

M. Gisiger met en avant l'attractivité de la crèche avec le désavantage de devoir payer davantage d'impôts.

Mme Maytain répond que ce sera l'objet de la discussion. Pour elle, l'idée est d'avoir une vision globale au mois de février, tant au niveau du coût que du bénéfice social et familial que peut apporter une crèche sur la commune, et quand on aura tous ces éléments, on pourra avoir cette discussion. Elle souhaiterait que les rapports des commissions soient transmis avant l'ordre du jour.

M. Gisiger se demande si les Commissions parviendront à rendre leurs rapports dans ce délai et propose de repousser le vote à la séance de mars.

M. Gorce rappelle que, si le projet de crèche est retenu, des aménagements doivent commencer dans le projet en cours de construction. Même s'il souhaite laisser du temps au Conseil, il rappelle que le temps perdu ne se rattrapera plus. C'est le sens de la délibération proposée maintenant, avec son entrée en vigueur suspendue au vote sur la crèche en février.

M. Trono informe que dès que les rapports de Commissions sont prêts, ils peuvent être envoyés aux Conseillers municipaux.

3. **Projet de délibération N°01-2018** : ouverture d'un crédit d'étude de 167'000CHF pour la réalisation d'une crèche dans le cadre du projet de construction sur la parcelle 316, sise sur la commune de Perly-Certoux

M. Cheyroux signale deux corrections techniques dans le texte de la délibération, aux paragraphes suivants :

Ajout d'une date de séance à : *Vu l'information donnée les 23 février et 20 septembre 2012, les 24 janvier, 25 avril et 16 mai 2013, le 19 juin 2014, les 22 janvier, 18 juin et 19 novembre 2015, ainsi que le 18 mai et le 14 décembre 2017, (...)*

Suppression d'une commission à : *Prenant en compte que les prochains rapports de la commission ~~des affaires sociales, Enfance et jeunesse~~, ainsi que de la commission des finances, qui devraient être présentés lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2018, (...)*

Celles-ci faites, la Présidente lit la délibération puis la met aux voix comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

CREDIT D'ETUDE DE 167'000 CHF POUR L'IMPLANTATION D'UNE CRECHE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE N° 316 SISE SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le souhait de la commune de répondre à l'évolution des besoins des familles avec de jeunes enfants pour des places en crèche sur le territoire communal, afin de permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale,

Vu la récente mise en chantier d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux, comprenant 33 appartements dont 17 appartements HM et 16 appartements PPE, des locaux commerciaux, des locaux-dépôts dans les sous-sols et des parkings souterrains et en surfaces,

Vu l'opportunité de réaliser une crèche dans le cadre de ce projet de construction dans une partie des surfaces commerciales, considérant que l'implantation d'une crèche dans le futur bâtiment sur la parcelle N° 316 est mieux adapté, notamment en terme d'accessibilité, à celui des anciens locaux de la gendarmerie prévus initialement pour la réalisation d'une crèche,

Vu la présentation du plan financier 2018-2028 faite par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2018 quantifiant notamment l'incidence financière du projet de réalisation d'une crèche et de ses coûts de fonctionnement,

Vu l'information donnée les 23 février et 20 septembre 2012, les 24 janvier, 25 avril et 16 mai 2013, le 19 juin 2014, les 22 janvier, 18 juin et 19 novembre 2015, ainsi que le 18 mai et le 14 décembre 2017,

Vu l'étude réalisée par Amalthée le 12 mai 2017 aboutissant à l'estimation d'un budget d'investissement mobilier et d'un budget de fonctionnement d'une crèche,

Vu l'intérêt économique de réaliser rapidement des études techniques d'implantation d'une crèche dans le projet de construction en cours sur la parcelle N° 316, en cas de confirmation de l'intérêt communal d'y réaliser un tel équipement, de manière à pouvoir adapter les plans de construction du projet immobilier aux besoins de celui-ci,

Vu l'exposé des motifs de janvier 2018 élaboré par le service technique, comprenant le descriptif du mandat d'étude ainsi que le calcul du montant du crédit d'engagement annexé à la présente délibération,

Prenant en compte que les prochains rapports de la commission enfance et jeunesse, ainsi que de la commission des finances, qui devraient être présentés lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2018, porteront sur le projet de réalisation d'une crèche sur le territoire communale et la capacité de la commune d'assumer son financement,

Vu les articles 30, alinéa 1 lettres e, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

décide

par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- 1. D'approuver le crédit d'étude de 167'000 CHF pour la réalisation d'une crèche dans le cadre du projet de construction sur la parcelle N°316 sise sur la commune de commune de Perly-Certoux.*
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
- 3. D'attendre la réalisation effective de la crèche pour décider des modalités de son amortissement, afin d'harmoniser l'amortissement du crédit avec celui de la réalisation de la crèche.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a) Mérite communal 2017

M. Savigny rappelle la procédure. En octobre 2017, un appel à candidatures a été lancé pour le Mérite communal 2017, avec un délai fixé au 30 novembre 2017. En décembre 2017, le Jury a donc examiné cinq candidatures, toutes excellentes et conformes au règlement d'attribution du Mérite communal tel qu'approuvé par le Conseil municipal. Après son examen, le Jury a décidé d'attribuer, à l'unanimité, le Mérite communal 2017 à M. Jean Tochon, pour sa contribution exceptionnelle à l'animation et à l'administration de cours de natation à la piscine de Perly depuis l'ouverture de cette infrastructure. En 43 ans, M. Tochon a formé trois générations d'habitants à divers sports aquatiques et a contribué à la renommée de la piscine de Perly au-delà des frontières communales. Le Mérite communal lui sera remis dans le cadre d'un concours de natation organisé à la piscine de Perly, à fin mai 2018.

b) Festival Antigél : information sur l'événement à Perly-Certoux « Au fil de l'Aire & brunch hivernal »

M. Trono indique que le programme d'Antigél a été déposé sur les tables. Il rappelle que la commune soutient ce festival depuis plusieurs années. En page 17, est signalée la manifestation originale organisée à Perly-Certoux ce dimanche 28 janvier. Il s'agit d'une promenade à vélo animée de prestations culturelles sur le chemin, le long de l'Aire. Le trajet va de Lancy à Certoux, sous le couvert, où un brunch sera organisé pour tous les participants à 12h30. M. Trono invite les Conseillers municipaux à participer à cet événement, ou à un autre d'Antigél, qui est devenu un must en cette période hivernale.

c) Chantier en cours au chemin du Relai

M. Trono informe sur les modifications apportées sur le bout du chemin du Relai, au carrefour avec la route de Certoux à la hauteur de la Poste. Le 21 décembre 2017, la Direction générale des transports a demandé que les barrières qui formaient une sorte de trottoir à cet endroit soient immédiatement enlevées car non conformes. La commune a demandé un entretien avec la DGT, qui n'a pas eu lieu. L'école recommençant le 8 janvier et les entreprises reprenant le travail le 15 janvier, la commune s'est trouvée dépourvue. M. Trono salue la performance du Service Bâtiments et Infrastructures qui a, dès le 15, mis en place avec l'entreprise Piasio un petit trottoir provisoire en deux jours. Mais, il est vrai que pendant une semaine, il n'y a pas eu de trottoir. M. Trono profite pour informer que toute la documentation relative aux aménagements définitifs de ce carrefour en est à l'étape de la synthèse et devrait bientôt revenir à la commune.

d) Fermeture des petites douanes : information

M. Savigny informe, comme paru dans la presse, que différentes collectivités publiques, dont la commune de Perly-Certoux, ont signé un accord sur la problématique du trafic pendulaire et des petites douanes. Ces collectivités publiques sont de différents niveaux suisses et français. Cet accord fait un constat de trafic transfrontalier important et de son incidence sur les petites douanes. Cet accord donne les moyens d'atteindre des objectifs assez ambitieux à terme, visant à l'horizon 2019 une diminution de 10% du trafic, de 20% à fin 2019 et trois ans après la mise en service de Léman Express, de réduire de 50% le trafic. Plusieurs mesures incitatives sont à prendre, comme l'incitation au co-voiturage, la mise en place d'un service de bus vers Soral, une route de contournement de Soral, etc. Un des couperets indiqués est que, si à fin 2019, le trafic n'a pas diminué de 10%, une mesure est de limiter le passage aux petites douanes aux heures de pointe qu'au co-voiturage. Cela provoquera des coûts de surveillance. Cet accord réunit pour la première fois des collectivités de part et d'autre pour discuter de problèmes communs et partagés. C'est un pas important, même si les débats n'ont pas toujours été faciles, mais qui a abouti à un accord.

e) Personnel communal

M. Trono informe qu'à fin décembre 2017, Armelle Hottelier a donné son congé pour fin février 2018. Elle ne se retrouvait plus dans sa mission et dans l'évolution de sa mission, en regard de son début de poste il y a 8 ans. Elle souhaite réorienter son parcours. Comme ce n'était pas prévu, il a fallu trouver une solution rapidement. La meilleure solution était de reprendre les dossiers qui étaient parvenus pour les deux postes de secrétariat, dont celui de Mme

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Carole Budry. Mme Budry étant toujours disponible, la commune a décidé de passer un contrat à durée déterminée avec elle. Pendant cette période, l'administration évaluera s'il faut mettre au concours le poste ou non.

Comme M. Escher demande quelle était la fonction de Mme Hottelier, M. Trono répond qu'elle était au guichet et assumait de nombreuses tâches de secrétariat et de répondante de la population. M. Cheyroux ajoute aussi et des associations.

Gardant la parole, M. Trono poursuit en rappelant, au nom du Président de la Commission Culture et Loisirs, que les Conseillers municipaux doivent s'inscrire pour la sortie annuelle.

F. Propositions individuelles & questions

a) Sécurité

M. Gisiger constate une diminution de la sécurité à Perly. Il relève le cas d'une personne âgée qui s'est fait agressée sur le chemin du Quédan, et d'une série de cambriolages et de tentatives de cambriolages au chemin du Village. Il demande le sentiment des Conseillers municipaux à ce sujet.

M. Cheyroux relève que deux vols de vêtements ont été signalés à la piscine.

M. Simon, en tant que membre de la Commission Sécurité, signale n'avoir rien entendu sur la commune.

M. Gorce rappelle les règles de sécurité simples, à mettre en place par chacun pour protéger ses biens et son intégrité, et à rappeler à ses proches. Il informe que la police municipale sera alertée sur cette situation.

M. Simon souligne que la citoyenneté, c'est aussi de signaler des choses suspectes.

b) Crèche : Coût de l'ingénieur acoustique

M. Cheyroux relève que, dans le projet chiffré de la crèche, les coûts de l'ingénieur acoustique ne sont pas chiffrés.

c) Associations et subventions

M. Delaude demande s'il existe des critères pour déterminer quelle association communale reçoit ou non des subventions.

M. Trono répond qu'une association doit demander et motiver sa demande de subvention. De mémoire, un soutien administratif de base de CHF 500.- est octroyé. Pour la suite, toute demande doit être motivée.

M. Gorce ajoute qu'un courrier part chaque mois de mars aux associations pour leur demander si elles ont des besoins particuliers.

M. Cheyroux demande comment les associations sont informées des subventions qui leur sont accordées.

M. Nierlé répond que c'est dans le même courrier du mois de mars qu'elles reçoivent cette information.

La Présidente signale n'avoir vu que maintenant un e-mail de Mme Blatter Barros da Silva s'excusant de son absence à cette séance. Elle est donc excusée.

Revenant sur le motif de la démission de M. Blanchard, qui relevait quelques frustrations quant au pouvoir du Conseil municipal par rapport au Conseil administratif, la Présidente suggère aux Conseillers municipaux de relire le Règlement du Conseil municipal, qui décrit les différentes possibilités à disposition du Conseil municipal pour qu'il se fasse entendre et fasse passer ses idées. Il figure en point 1 du classeur que chaque membre du Conseil municipal a reçu en début de législature.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 23h45.

La Présidente du Conseil
Simone Bowman

Membre du Bureau
René Gisiger

Le Secrétaire
Jacques Nierlé